

**fixant pour l'année 2022 les montants forfaitaires versés
aux membres du Conseil d'Etat au titre d'allocations
pour frais**

du 6 juillet 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 2, alinéa 4 de la loi sur la rémunération et les pensions des membres du
Conseil d'Etat (Lr-CE) du 6 décembre 1967

vu le préavis de la Chancellerie d'Etat

arrête

Art. 1

¹ L'allocation au titre de remboursement des frais de transport professionnel se
monte à CHF 9'000.-.

Art. 2

¹ L'allocation au titre de remboursement des frais de représentation se monte à
CHF 14'800.-.

Art. 3

¹ L'allocation supplémentaire pour la fonction de présidence du Conseil d'Etat se
monte à CHF 10'000.-.

Art. 4

¹ La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en
vigueur le 1er janvier 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2022.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 12 juillet 2022